

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
RELATIONS INTERNATIONALES**

Affaire suivie par :
ri-conferenciers@univ-lille.fr

De : Le Président de l'université

A :

**Mesdames et Messieurs les Directeurs de Composantes
Messieurs les Directeurs d'Etablissements-Composantes
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de recherche
Mesdames et Messieurs les Responsables administratifs
Mesdames et Messieurs les Responsables des Relations internationales**

A Lille, le 20 septembre 2022

Objet : Dispositif "Conférencier-e-s invité-e-s internationaux" en présentiel et distanciel de l'Université de Lille – 2023 – appel à candidatures pour la période du 01/01/2023 au 31/07/2023.

Chères et chers collègues,

Notre université est depuis plusieurs années engagée dans un processus d'internationalisation de la recherche et de la formation. Ce processus vise à mettre en œuvre la stratégie internationale de l'Université en renforçant :

- le caractère international de nos équipes de recherche ;
- l'ouverture de nos formations à l'international ;
- le rayonnement international de nos partenariats avec des universités et institutions étrangères.

Afin d'encourager ce processus, un dispositif appelé "Conférencier-e-s invité-e-s internationaux" a été mis en place. Depuis le début de la crise sanitaire, les mobilités ont été organisées à la fois en présentiel et en distanciel. Pour le second semestre 2022/2023, il sera toujours possible de proposer des candidatures sous les deux formats : en présentiel (si les conditions sanitaires le permettent) et en distanciel.

Cet appel à candidatures concerne la période du 01/01/2023 au 31/07/2023.

Les collègues accueilli-e-s doivent exercer des fonctions d'enseignant, de chercheur ou d'enseignant-chercheur dans un établissement étranger d'enseignement supérieur et/ou de recherche. Les dossiers de collègues ayant déjà été invité-e-s 5 fois ou plus au cours des 10 dernières années (en tant que professeurs et/ou conférencier-e-s invité-e-s) seront considérés comme irrecevables.

Dans la mesure où les invitations couvrent les volets complémentaires de recherche et formation, il a été décidé de ne plus séparer les invitations au titre de la recherche de celles au titre de la formation. Il sera donc transmis via la composante de rattachement une liste unique qui ne distinguera pas les aspects Recherche et Formation. Les dossiers remontés directement par les Unités de Recherche ne seront pas acceptés.

1- PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Mobilités virtuelles :

Pour chaque collègue accueilli-e virtuellement, l'université prend en charge :

- une indemnisation des heures d'intervention à un taux horaire brut de 80 €.

L'invitation peut prendre plusieurs formes :

- une à trois invitations ponctuelles avec un plafond maximal d'intervention de 12 heures ;
- une invitation récurrente et régulière avec un plafond d'intervention de 24 heures sur le semestre (par exemple, un cours de 2 heures par semaine pendant 12 semaines).

Les unités de recherche et les composantes peuvent compléter les heures prises en charge si une intervention de plus grande ampleur est souhaitée.

Mobilités physiques :

Pour chaque collègue accueilli-e et en fonction des dates et heures d'arrivée et de retour, l'université prend en charge :

- un transport aller et retour depuis le lieu de résidence administrative - en classe économique (avion) ou en seconde classe (train) ; les frais de taxi, de location ou partage de voiture ainsi que les tickets de métro ne seront pas remboursés ;
- l'hébergement (résidence universitaire aux standards internationaux ou hôtel) ;
- un forfait de 17,50 € par repas (deux repas par jour pris en charge) – possibilité de forfait petit-déjeuner (5€) en cas de mise à disposition d'un logement ;
- une indemnisation des heures d'intervention à un taux horaire brut de 80 €.

La durée du séjour peut varier selon deux « formats » :

- durée 1 : 1 semaine : volume d'interventions de 6 à 12 heures ;
- durée 2 : 2 à 4 semaines : volume d'interventions de 8 à 24 heures (avec un minimum de 4 heures par semaine). Le plafond de 24 heures pourra être porté à 48 heures dans quelques cas exceptionnels devant être justifiés.

Mobilités hybrides :

Il est possible de proposer des candidatures combinant une mobilité physique et une mobilité virtuelle à la condition que le volume d'heures effectuées en présentiel soit au minimum de 6 heures.

Modalités communes :

Les frais de visa, d'assurances, de virement bancaire ou toute autre dépense induite par le séjour ou l'entrée sur le territoire du conférencier-e ne sont pas pris en charge.

Le volume d'intervention peut comporter des heures d'enseignement, des heures de face à face pédagogique, des heures relevant de l'animation d'un workshop, séminaire, suivi de travail doctoral ou activités de recherche pure.

Le volume d'intervention est attesté par une reconnaissance de service fait, attestant du volume horaire correspondant aux différentes missions réalisées (sans ventilation précise), signée par le directeur de la composante et/ou de l'unité de recherche portant le projet d'invitation.

Au cas où le/la conférencier-e invité-e assure seul-e des heures "maquette", ces dernières sont décomptées du service de l'enseignant-e titulaire en charge de ces mêmes heures.

Si la situation sanitaire ou sécuritaire venait à se dégrader, il sera possible de "basculer" une mobilité envisagée en présentiel vers une mobilité à distance.

2- DÉPÔT DES PROJETS

Le projet d'accueil comprendra :

- 1. Un dossier de candidature renseigné par le conférencier-e invité-e- soit :
 - un formulaire de candidature – annexe I
 - une attestation de travail – annexe II
 - une photocopie du passeport
 - un curriculum vitae détaillé avec publications et activités récentes
- 2. Un projet d'invitation renseigné par l'enseignant de l'université invitant le conférencier-e - annexe III – ainsi que le programme d'interventions.

3- CALENDRIER

Diffusion de l'appel à candidatures : début octobre 2022

Retour des candidatures : au plus tard le 18/11/2022 – 17h00

Décision : décembre 2022

Les candidatures sont à envoyer par courriel uniquement à l'adresse : ri-conferenciers@univ-lille.fr

4- SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront interclassées par la composante ou l'établissement-composante de rattachement de l'invitant. Ce classement devra refléter les priorités de l'établissement :

- a) La qualité du dossier scientifique ;
- b) L'articulation avec les grands projets de l'Université de Lille (partenaires du réseau transfrontalier 3i, partenariats structurants (LAI/LIA, Hubs de l'I-Site, Programmes gradués, projets européens obtenus type Masters Erasmus Mundus, Jean Monnet, Partenariat Stratégique, formations à caractère international ...) ; pour les invitations dans le cadre d'un LAI, le conférencier ne doit pas faire partie de l'université partenaire du LAI, mais apporter une compétence ou un éclairage complémentaire sur la thématique du LAI ;
- c) Plus généralement, les partenariats stratégiques définis dans le cadre de la politique de relations internationales d'ULille ;
- d) D'éventuelles invitations antérieures (limitées à 5 années).

5- MODALITES PRATIQUES D'ACCUEIL

Les collègues pourront être accueilli-e-s à partir du 1^{er} janvier 2023 pour des interventions en distanciel, et du 1^{er} février 2023 pour les interventions en présentiel.

Pour toute question : ri-conferenciers@univ-lille.fr

Je vous prie de recevoir, chères et chers collègues, mes sincères salutations.



Régis BORDET
Président